



Domaine-règlement

L'ASL (et le gerant au nom de l'ASL) veillera à ce que les règles de conduite dans l'intérieur des frontières de ASL et l'espace commune avec les installation général sont respectées. (tribunaux de terrains de jeux/piscine/tennis/ commun vert espaces, routes, sentiers de randonnée, aires de stationnement/poubelle). Si nécessaire, le gerant prendra (fera prendre) des mesures et/ou fera appel aux autorités locales.

Le contenu:

1. Validité juridique
2. Règles générales de conduite
3. Règles de la circulation/parking
4. Nuisances acoustiques/bruit & Intimité
5. Déchets/ordures
6. Animaux domestiques
7. Piscine commune
8. Courts de tennis
9. Surveillance et maintien
10. Responsabilité
11. Ordre/Propreté/Dérangement
12. Bon voisinage "Un bon voisin"



Domaine-reglement

1. Validité juridique

Avec l'application du présent Règlement du Domaine, tous les règlements précédents échoient. En plus des accords précisés dans le présent Règlement du Domaine, la législation et réglementation française et/ou les ordonnances communales sont valables au niveau de notre Domaine.

2. Règles générales de conduite

Tout(e) propriétaire est tenu(e) à respecter le Règlement du Domaine. Ceci est également valable pour les invité(e) s/locataires des propriétaires. Un Règlement du Domaine en Néerlandais ainsi qu'en Français doit être visible dans toute maison louée. Le texte Néerlandais fait foi.

Le (la) propriétaire est responsable du comportement de ses invité(e)s, contractant(e)s et si d'application, des représentant(e)s de son organisation de location.

3. Règles de la circulation/parking

Les dispositions du code de la route sont applicables dans notre Domaine.

En outre, sont applicables dans notre quartier:

la vitesse maximale de 30 km par heure;

Il est interdit de se garer en dehors des emplacements de parking ou de l'espace de parking approprié près des maisons;

Le stationnement de caravanes, de camping-cars, de remorques à bateau et autres remorques sur le Domaine n'est pas encouragé. Veuillez donc uniquement garer les véhicules susmentionnés sur le propre terrain durant le propre séjour au Domaine.

4. Nuisances acoustiques/bruit & Intimité

Evitez les nuisances acoustiques pour votre environnement. Par conséquent, pas de musique bruyante dans le jardin ou avec les portes ou fenêtres ouvertes. De plus, respectez en tout cas le silence entre 22.00 heures le soir et 08.00 heures le matin. A cet effet, n'oubliez pas les piscines près des villas.

L'usage des drones ou d'autres avions-robots est interdit au-dessus du territoire du Domaine.



Domaine-reglement

5. Déchets/ordures

Tenant compte des raisons hygiéniques, il est interdit de laisser les ordures dehors, aussi près des conteneurs à déchets (poubelles). Tous les déchets (verre, bouteilles en plastic, papier et ordures en sacs doivent être déposés dans les conteneurs pourvus à cet effet, aussi en raison de la présence locale d'animaux tels que les renards et les porcs errant la nuit.

En ce qui concerne les déchets encombrants, comme les appareils ménagers, les caisses en carton et les déchets de jardin(age), vous transportez vous-même ceux-ci à la déchetterie dans le quartier derrière le LIDL. Le chemin vers la déchetterie est indiqué à partir du rond-point près du LIDL. Le dépôt de déchets est gratuit et la déchetterie est accessible du lundi au samedi inclus jusqu'à 13 heures.

6. Animaux domestiques

Les animaux domestiques (dont les chiens) doivent être tenus en laisse en dehors du propre terrain (privé). Les excréments des animaux domestiques doivent être enlevés pour le (la) propriétaire-même de l'animal en question.

7. Piscine commune

A l'intérieur de la clôture, la piscine commune n'est accessible qu'aux propriétaires et invité(e)s des propriétaires/locataires. Les parents sont tenus à surveiller leurs enfants.

A l'intérieur de la clôture de la piscine, sont interdits (législation française/mesures de sécurité) :

- les boissons alcooliques et la verrerie
- les chiens ou les chats
- plonger

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par une personne adulte. Les enfants n'étant pas encore propre portent toujours un lange (prévu pour la nage).

Le cas échéant, la réglementation complémentaire sur l'utilisation de la piscine est affichée près de la piscine en respectant les dispositions de la loi Française. La piscine est accessible du 1er mai au 1er octobre inclus. Durant les mois de juillet et août, la piscine est accessible de 08.00 heures jusque 20.00 heures. En dehors de cette période, d'autres heures peuvent être valables dépendamment des circonstances atmosphériques. Les heures d'ouverture dérogeantes seront indiquées près de la piscine.



Domaine-reglement

8. Courts de tennis

Les courts de tennis sont accessibles entre 08.00 heures et 20.00 heures et ce uniquement pour les propriétaires et els invité(e)s des propriétaires/locataires.

** Le système de réservation avec badges est annulé*

Quant à l'utilisation, les règles suivantes sont valables:

- Les réservations ne sont pas possibles.
- La solution est sportive, nous jouons sur ordre de la présence.
- En cas de joueurs en attente, la durée maximale d'un jeu est limitée à une heure.
- Il y a lieu de toujours mettre des chaussures de tennis avant de pénétrer les courts de tennis.
- Le gerant décide en cas de différends ou de situations non mentionnées.

9. Surveillance et maintien

L'gerant de l'ASL veillera à ce que les règles de conduite convenues soient respectées au Domaine. Si nécessaire, le gerant prendra (fera prendre) des mesures et/ou fera appel aux autorités locales.



Domaine-reglement

10. Responsabilité

L'ASL Les Rives de l'Ardèche n'est pas responsable de dommages quelconques que les propriétaires et/ou les invité(e)s/locataires pourraient subir durant leur séjour sur le Domaine.

Il n'est donc pas question d'indemnisation et/ou de responsabilité de l'ASL et/ou de l'administration.

11. Ordre/Propreté/Dérangement

La possession et le maintien d'objets dangereux, de substances dangereuses, de machines ou d'appareils à feu ouvert sont interdits pour la sécurité et la santé, et ce sur base de ce qui est précisé dans le Cahier des Charges. P.S. : le feu ouvert est interdit dans la Commune de Vallon Pont d'Arc du 1er juillet au 30 septembre inclus (ordonnance commune locale).

Dans le cadre de la présence adéquate de notre Domaine, nous référons à ce qui est précisé dans le Cahier des Charges au sujet d'étendre le linge dehors. Ceci est uniquement autorisé à l'arrière de la maison ou de telle façon à ce qu'il ne soit pas visible à partir de la route commune.

Les mats, les antennes ou les antennes paraboliques sont autorisés à condition de ne pas perturber la vue, l'emplacement de conteneurs etc.

12. Bon voisinage "Un bon voisin"

Le bon voisinage doit être respecté: évitez les dérangements. La législation française et les ordonnances communales sont applicables dans notre Domaine. Durant les mois de juillet et août, aucun gros travail pouvant occasionner des dérangements ou des nuisances ne peut en principe être effectué.